Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 074-217402346-20261014-2026__46-DE

SAINT-FERRÉOL
MAIRIE
74210 - HAUTE-SAVOIE
Tél. : 04 50 44 56 56

Département de la Haute-Savoie
DÉLIBÉRATION 2026-46

SÉANCE DU 14 octobre 2026
Date de la convocation : 9 octobre 2026

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire,

Membres en exercice : 15

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire, M. BOUIREK Azzdine, Mme LOSSERAND-GARDIER Valérie, M. GATTA Jean-Marc et Mme FERBUS Carine, Adjoints au Maire.

M. CHMIELINSKI Jean, Mme HOAREAU Francesca, M. DESCHAMPS Jean-Paul, M. PANISSET Didier, Mme MOLLIEX Sophie, Mme SOMMA Marie-Angélique, Mme PANISSET Sandrine, Mme DE SANTINI Laetitia, M. CREMON Quentin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. LESOT Richard a donné pouvoir à M. BOUIREK Azddine

Absent non excusé : néant

Le conseil municipal a choisi Mme Carine FERBUS comme secrétaire de séance.

2026-46 Inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2027

M. Jean-Marc GATTA, 3ème adjoint en charge de la forêt donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Florent DUBOSCLARD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2027** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2027** présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

Mise en ligne le : 23/10/2026 10:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Ferréol
https://www.saint-ferreol.com/documents_administratifs/83783

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 074-217402346-20261014-2026__46-DE

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
20	IRR	140	2		2027						X			Aménagement 2009-2023 - projet avec privé

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :** *(cf article L 214-5 du CF)*

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées
[2] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
[3] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Mise en ligne le : 23/10/2026 10:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Ferréol
https://www.saint-ferreol.com/documents_administratifs/83783

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 074-217402346-20261014-2026__46-DE

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si les bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brulés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2027 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

-

Pour : 15 **Contre : 0** **Abstention :0**

La Secrétaire de séance

Carine FERBUS

Le Maire

Philippe PRUD'HOMME

MAIRIE de SAINT-FERREOL (Haute-Savoie) R.F.

Mise en ligne le : 23/10/2026 10:04 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Ferréol
https://www.saint-ferreol.com/documents_administratifs/83783